




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-497**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1144030-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT- SIGNATURE
AVENANT**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Citoyenneté et Proximité

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT-
SIGNATURE AVENANT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2018, vous avez validé une convention annuelle d'objectifs assortie d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de la Mission Locale du Pays d'Aix.

Pour rappel, la Mission Locale du Pays d'Aix (MLPA) est une association remplissant une mission de service public pour l'insertion socio-professionnelle. Elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans pour résoudre des problématiques multidimensionnelles telles que l'accès à un logement, à une formation, un emploi, aux soins, aux loisirs... Elle assure ainsi des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers un emploi durable.

Cette structure gère également la « garantie jeunes », dispositif permettant l'accès à l'autonomie et l'insertion durable dans un emploi ou l'entrée en formation. Généralisée à compter du 01/01/2017, c'est une des modalités, la plus intensive, du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. C'est un droit ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET).

Pour accompagner la dynamique de la structure et contribuer à lutter contre le chômage des jeunes, chaque commune adhérente participe au fonctionnement général de la Mission Locale.

Pour l'année 2018, la Ville d'Aix-en-Provence a versé à la Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix la cotisation annuelle obligatoire d'un montant de **225 932,65 €**, une participation selon le nombre d'habitant recensé par l'INSEE.

Par ailleurs, un premier acompte de 175 000€ a également été versé.

Conformément à sa demande et afin de compléter notre soutien, il vous est proposé d'attribuer à la Mission Locale du Pays d'Aix une subvention complémentaire de **155 000€** pour l'année 2018.

Cette proposition a été validée le 22 mai 2018.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'un premier acompte de la subvention de fonctionnement de d'un montant de 155 000 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2018.
- **DIRE** que la somme globale de **155 000 € (cent cinquante-cinq mille euros)** sera imputée sur la ligne **90 6574 929 5352** qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2018-497 - MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT-
SIGNATURE AVENANT-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jean BOULHOL Gérard BRAMOULLÉ Danièle BRUNET Eric CHEVALIER Philippe DE
SAINTDO Sophie JOISSAINS Maryse JOISSAINS MASINI Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N°1
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS- ANNÉE 2018
ENTRE**

**LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET
L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX »
DU 16 JUILLET 2018 DL.2018-352**

Il est établi un avenant entre :

La commune d'Aix en Provence représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire en exercice,
ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part

et

L'Association « MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX » dont le siège social est sis 14
rue Charloun Rieu CS 30379 13097 Aix-en-Provence N° Siret : 37821266600036
représentée par son Président Délégué Monsieur Eric CHEVALIER dûment habilité par
décision du Conseil d'administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

PRÉAMBULE

Lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2018, la ville d'Aix-en-Provence a validé (DCM N°
DL2018-352) l'octroi d'une subvention de 175 000€ à la Mission Locale du Pays d'Aix.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à attribuer une subvention complémentaire à la Mission Locale du
Pays d'Aix.

ARTICLE II: MOYENS ACCORDES

La ville s'engage à attribuer une subvention d'un montant total de 155 000€ pour l'année
2018.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association, Monsieur le Président,	Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence ou son représentant
---	---